



Aménagement d'une aire de jeux pour enfants

Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC)

1°) Pouvoir adjudicateur

Ville de Cesson

8, route de Saint-Leu – BP 35 - 77245 CESSON Cedex

Tél : 01 64 10 51 25 – Fax : 01 60 63 31 47

marches-publics@ville-cession.fr

Profil acheteur : <https://www.ville-cession.fr/marches-publics>

Numéro national d'identification : 217 700 673 00106

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour leur étude, les candidats devront formaliser leurs questions au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, par écrit, exclusivement au moyen de la messagerie du profil acheteur de la Ville de Cesson :

Par le lien d'accès au portail : <https://www.ville-cession.fr/marches-publics>,

en sélectionnant la consultation concernée.

Pour tout renseignement relatif à l'usage de la plate-forme, les entreprises peuvent s'adresser à l'équipe support de MAXIMILIEN au 01.76.64.74.08

2°) Objet du marché

La présente consultation concerne **l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants, dans le cadre des travaux de rénovation du Parc Urbain de Cesson-la-Forêt**

Cette procédure est réinitiée, suite à la déclaration sans suite prononcée pour ce même lot, le 10 juillet 2019, sur la base d'une nouvelle définition des besoins.

Le présent marché comprend :

- Les travaux de terrassements complémentaires,
- Les travaux de revêtements des sols,
- Les travaux de pose d'une clôture basse et de portillons,
- La fourniture et la pose des équipements de jeux pour enfants.

La description des travaux à la charge du titulaire, ainsi que leurs spécifications techniques sont détaillées dans le CCTP et ses annexes.

Référence à la nomenclature européenne (CPV) :

Conformément au règlement (CE) n°2013/2008 relatif au vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV), les services faisant l'objet de la présente consultation sont référencés dans ladite nomenclature sous le numéro suivant :

| Code principal | Description |
|----------------|--|
| 45112723-9 | Travaux d'aménagement paysager de terrains de jeux |

3°) Durée du marché et validité des offres

Le présent marché est conclu pour une durée qui court de sa notification, jusqu'à la fin de la durée de garantie de parfait achèvement.

Les délais d'exécution des travaux courent pour une période de 2 mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, incluant la période de préparation fixée à 8 jours.

La date prévisionnelle de commencement des travaux est fixée au 2 mars 2020.

Les candidats établiront un planning général d'exécution des travaux, qu'ils devront joindre à l'appui de leur offre. Le titulaire, s'engagera à respecter les délais de ce planning qui devra inclure les prévisions d'exécution, les impératifs et délais de fournitures et de mise en œuvre.

Toute insuffisance à ces dispositions sera supportée financièrement par le Titulaire.

Les délais englobent le repliement du matériel et le nettoyage des lieux.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

4°) Procédure de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 et des articles R.2123-1 et suivants et R.2131-12 et suivants du Code de la Commande Publique. La valeur économique du marché ayant été estimée comme étant inférieure au seuil de la procédure formalisée.

Le marché sera attribué soit à une entreprise se présentant seule, soit à des entrepreneurs groupés conjoints ou solidaires. Une même entreprise ne peut pas présenter plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

5°) Forme du marché

En application des dispositions des articles L.2113-10 à 11, R.2113-1 à 3 du Code de la Commande Publique, les travaux, objet du présent marché, requérant une mise en œuvre homogène et cohérente sans identification possible de prestations distinctes, aucun découpage en lots ne peut être envisagé.

6°) Variantes

Références faites aux dispositions des articles R2151-8 à 11 du Code de la Commande Publique, aucune variante n'est exigée ni autorisée. Les offres seront conformes aux prescriptions du DCE.

7°) Modalités d'attribution

Le marché pourra être conclu :

- ✓ soit avec une entreprise se présentant seule
- ✓ soit avec un groupement d'opérateurs économiques. Dans l'hypothèse d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Au titre de la présente consultation un candidat pourra présenter plusieurs offres en agissant à la fois à titre individuel ou en qualité de membre d'un ou de plusieurs groupements.

Néanmoins un même candidat ne saurait être mandataire de plus d'un groupement (article R.2142-19 du Code de la Commande Publique).

La consultation s'adresse à des entreprises justifiant de leurs capacités techniques, professionnelles et financières à exécuter les prestations, objet de la consultation et ce, sous réserve de ne pas être frappés d'une des interdictions de soumissionner prévues à l'article L. 2142-1 du Code de la Commande Publique, (article 3.6 du RC).

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

8°) Connaissance et visite facultative de site

En complément des renseignements qui leur sont fournis dans les pièces du dossier de consultation, les soumissionnaires peuvent relever sur place tous les renseignements qui leur sont nécessaires pour établir leur offre, dans les conditions reportées à l'article 3.11 du Règlement de Consultation.

9°) Sous-Traitance

La Sous-traitance est autorisée conformément aux dispositions des articles L.2193-1 à L.2193-13 du Code de la Commande Publique (se reporter à l'article 3.7 du RC).

10°) Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

La consultation s'adresse à des entreprises justifiant de leurs capacités techniques, professionnelles et financières à exécuter les prestations, objet de la consultation et ce, sous réserve de ne pas être frappés d'une des interdictions de soumissionner prévues à l'article L.2142-1 du Code de la Commande Publique.

- **Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**

Liste et description succincte des conditions :

- 1) Lettre unique de candidature (indication des membres et désignant le mandataire) : formulaire DC1 ou DUME
- 2) Déclaration du candidat relative à son identité, sa forme juridique, son représentant habilité pour l'engager au présent marché, l'existence ou non de procédure collective (joindre jugement et traduction le cas échéant) et sa capacité financière : formulaire type DC2 ou rédaction équivalente, ou DUME.
- 3) Déclaration de sous-traitance (DC4), le cas échéant.
- 4) Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.
- 5) Attestation d'assurance pour les risques professionnels.
- 6) Attestation de conformité au regard des articles R.2142-1 à R.2142-14 et R.2143.3 du Code de la Commande Publique. Si le formulaire DC1 n'est pas utilisé, la déclaration sur l'honneur conforme aux articles R.2143-1 et suivants du code précité, doit impérativement être jointe à la candidature ou les documents justificatifs et autres moyens de preuve définis aux articles R.2143-6 à 10 pour les cas mentionnés aux articles L.2145-1 et suivants du même code.
- 7) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- 8) Lorsqu'il y a groupement, les documents précités sont à fournir pour chacun des membres.

- **Capacité économique et financière**

Liste et description succincte des critères de sélection :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

- **Capacité technique et professionnelle**

Liste et description succincte des critères de sélection :

- Références notamment en matière de collectivités territoriales et/ou organismes publics pour chacune des trois dernières années.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement.
- Certificats de qualifications et capacités professionnelles dont peut se prévaloir l'entreprise pour l'objet du marché.

11°) Contenu de l'offre

Pour le dossier administratif de candidature :

Il s'agit des pièces et documents nécessaires à la sélection des candidatures R.2142-1 à R.2142-14 et R.2143.3 du Code de la Commande Publique :

1. Lettre de candidature (formulaire DC1), dûment complétée
Si le candidat le souhaite, il peut d'ores et déjà fournir une copie des certificats fiscaux et sociaux établis au 31 décembre de l'année précédant la date de lancement de la consultation.
2. Déclaration du candidat, (DC2), qui doit être dûment remplie et signée par le candidat,

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible sur le profil acheteur.

3. Déclaration de sous-traitance (DC4), le cas échéant,
4. Déclarations sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner ou selon les documents justificatifs et autres moyens de preuve définis aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique, pour les cas mentionnés aux articles L.2141-1 et suivants du même code,
5. Déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionné aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail,
6. Les références significatives de moins de 3 ans dans le domaine des prestations concernées par l'objet du marché,
7. La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement,
8. Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat,
9. Certificats de qualifications et capacités professionnelles dont peut se prévaloir l'entreprise pour l'objet du marché,
10. Chiffre d'affaires des 3 dernières années,
11. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
12. Attestations d'assurances pour risques professionnels et responsabilités civiles, en cours de validité,
13. Extrait K-Bis
14. RIB ou RIP

Les formulaires sont téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-notification>

L'attributaire du marché sera tenu de fournir les certificats des administrations sociales et fiscales, dans un délai de 5 jours à compter de la notification d'acceptation de l'offre, s'il ne les a pas déjà communiqués dans son dossier de candidature.

Pour le dossier d'offre :

Le projet de marché incluant l'offre du candidat doit être constitué comme suit :

- **Pièces particulières :**

1. L'Acte d'Engagement (A.E.), et ses annexes.

En cas de groupement d'entreprises, l'acte d'engagement sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire du groupement dûment habilité (l'habilitation étant jointe impérativement à l'acte d'engagement). Cet acte d'engagement sera éventuellement accompagné par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe DC4 à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

2. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

3. Le Mémoire technique renseigné sur la base du cadre de réponse proposé, pour chaque lot, comprenant toutes informations que le candidat jugera utiles de communiquer à l'appui de son offre, conformément aux dispositions reportées à l'article 5.3 du RC.

Les pièces particulières, dans l'ordre de priorité décroissante ci-dessus énoncé, prévalent sur les pièces générales en cas de contradiction entre leurs stipulations. Ces dernières prévalent également sur les clauses qui figureraient au sein des documents adressés par le titulaire lors de sa réponse au marché, y compris s'agissant d'éventuelles conditions générales de vente.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ou le cas échéant, le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ainsi que le Règlement de Consultation (RC) présent dans le Dossier de Consultation des Entreprises, n'ont pas à être joints dans l'offre des candidats, ni dans l'offre signés par l'attributaire, ces pièces font partie intégrante des pièces particulières, la signature de l'acte d'engagement vaut leur acceptation.

- **Pièces générales :**

1. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G – Travaux) approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 et ses modification ultérieures, pièce non annexée ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) en vigueur, applicable aux marchés publics de travaux, pièce non annexée ;
3. Le Cahier des Clauses Spéciales des Documents Techniques Unifiés (C.C.S. – D.T.U.), pièce non annexée ;
4. Le Code de la Commande Publique en vigueur, pièce non annexée ;

Bien que non matériellement joints au présent dossier, ces documents sont réputés connus par le titulaire. La signature des pièces particulières entraîne leur acceptation.

Ainsi, les prestations du Titulaire doivent être conformes aux clauses des lois, décrets et normes applicables aux prestations à réaliser dans le cadre du marché et pendant toute sa durée.

Le fait de ne pas énumérer la totalité des normes et règlements ne peut être pris pour argument d'ignorance par le Titulaire, celui-ci étant réputé les connaître du seul fait de soumissionner.

En cas de sous-traitance, se reporter aux dispositions de l'article 5.3.3 du RC.

12°) Jugement des candidatures

Tous les justificatifs doivent être fournis au plus tard à la date limite de remise des offres.

Le cas échéant après demande de régularisation dans les conditions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique, les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles R.2141-1 et suivants ou qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R.2142-1 et suivants et article R.2143-3 du même code, ne seront pas admises à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Conformément aux articles R.2144-1 et suivants du Code de la Commande Publique, ainsi qu'à l'article 6.1 du règlement de consultations, les candidatures seront jugées sur les capacités techniques et professionnelles, économiques et financières des candidats. En cas de groupement, l'appréciation des capacités techniques et professionnelles, économiques et financières s'effectuera de manière globale.

Critères de sélection des candidatures :

- **Garanties et capacités techniques et financières**
- **Références professionnelles**

13°) Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions reportées dans le Code de la Commande Publique.

Au terme de l'analyse des offres, le Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre la plus économiquement avantageuse en fonction des critères énoncés ci-après ; la notation sera fonction du niveau de réponse apporté au regard des exigences et des besoins fixés au cahier des charges.

Conformément aux articles L.2152-1 et R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la Commande Publique, seules les offres qui ne sont pas déclarées inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont admises et classées par ordre décroissant au moyen des critères énoncés ci-après et reportés à l'article 6.2 du R.C. :

- ▶ **Valeur technique** notée sur 40 %
- ▶ **Prix des prestations** noté sur 60 %

La notation applicable à chacun des lots, sera fonction du niveau de réponse apporté au regard des exigences et des besoins fixés aux cahiers des charges

Les articles L.2152-5 à L.2152-6 et les articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la Commande Publique, énoncent la procédure à mettre en œuvre dans le cas d'une offre paraissant anormalement basse.

La personne responsable du marché peut, à tout moment, ne pas donner de suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

14°) Négociations

Une négociation pourra être engagée avec les 3 candidats dont les offres auront été les mieux classées à l'issue de l'analyse initiale.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique.

L'invitation à négocier pourra être adressée par voie électronique. Aussi, les candidats devront fournir une adresse de courriel valide à cette fin.

La négociation pourra porter au choix, sur tous les éléments de l'offre (notamment, l'organisation et la méthodologie des travaux, la décomposition et le contenu des prix, les délais de réalisation...), ou certains de ces éléments voire un seul (se reporter à l'article 7 du RC).

15°) Communication et transmission des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.)

Le D.C.E. est consultable et téléchargeable gratuitement en accédant au portail du profil d'acheteur : (article 4.2 du RC)

Par le lien d'accès au portail : <https://www.ville-cesson.fr/marches-publics>,

en sélectionnant la consultation concernée.

Contenu du D.C.E. :

- ▶ L'Acte d'Engagement (A.E),
- ▶ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- ▶ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- ▶ Les annexes graphiques,
- ▶ Les Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)
- ▶ Le Règlement de Consultation (R.C.),
- ▶ Le cadre de mémoire technique,
- ▶ Un DUME (Document Unique de Marché Européen), le cas échéant.

16°) Date limite de réception des offres

Le mercredi 8 janvier 2020 à 10 heures

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est imposée sur le profil acheteur de la Ville de Cesson.

Par le lien d'accès au portail : <https://www.ville-cesson.fr/marches-publics>,
en sélectionnant la consultation concernée.

L'envoi des plis à toutes autres adresses mail ou URL dont, le site internet usuel de la commune, est prohibé et aurait pour effet de rendre l'envoi non-conforme.

Les modalités de transmission électronique des propositions sont détaillées à l'article 8.3 du RC.

17°) Publicités

Publicité mise en ligne sur le site de la Ville de Cesson et DCE mis à disposition sur la plate-forme du profil acheteur, le 02/12/2019.

Avis publié sur MAPAONLINE le 02/12/2019 sous numéro 3471866.

18°) Achèvement de la procédure

Fourniture des justificatifs administratifs

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique, le candidat ou chaque membre du groupement retenu devra fournir, dans un délai de 7 jours franc à compter de la demande de la collectivité par voie dématérialisée, les justificatifs fiscaux et sociaux suivants :

- * Pièces mentionnées à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail
- * Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

et pour les candidats établis ou domiciliés à l'étranger les documents équivalents.

Dans le cas où ces justificatifs ne pourraient pas être produits dans le délai imparti par le candidat retenu, l'offre sera rejetée et le candidat éliminé. La collectivité retiendra le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

Les organismes ou sociétés non soumis à l'une des obligations fiscales doivent impérativement le signaler.

Si le candidat retenu a fourni ces justificatifs à l'appui de sa candidature, il ne sera pas tenu de les transmettre à nouveau lors de l'attribution.

Information des soumissionnaires et du candidat retenu

Les soumissionnaires seront avisés du rejet de leur offre par voie électronique (par la messagerie du profil acheteur).

Les candidats retenus recevront une lettre de notification d'attribution par voie électronique (par la messagerie du profil acheteur).

L'attributaire du contrat se verra notifier les pièces du marché, dans les délais légaux, au moyen du portail du profil d'acheteur de la Ville de Cesson.

19°) Recours en cas de litige

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, la ou les parties saisiront dans un premier temps le Comité Consultatif Interrégional de Règlement amiable des Différends ou Litiges relatifs aux marchés publics de Paris, chargé de trouver une solution amiable et équitable (conformément à l'article R.2197-1 et suivants du Code de la Commande Publique).

Coordonnées :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement amiable des Différends ou Litiges relatifs aux marchés publics de Paris.

Préfecture de la région Ile-de-France

Préfecture de Paris

5 rue Leblanc - 75911 PARIS Cedex 15

Tel : 01.82.52.42.67 ou 01.82.52.40.00

Fax : 01.82.52.42.95

✉ ccira@paris-idf.gouv.fr

<http://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-litiges>

A défaut d'accord entre les parties, et dans un second temps, chacune d'elles pourra saisir le Tribunal Administratif de Melun dans les formes et délais légaux (article R.312-11 du code de justice administrative).

Coordonnées :

Tribunal Administratif de Melun

43 rue du Général de Gaulle

77008 MELUN Cedex

Tel : 01.60.56.66.30

Fax : 01.60.56.66.10

<http://melun.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative (CJA) peut être introduit depuis le début de la procédure de passation et avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA peut être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Ce recours ne pourra être exercé après la signature du contrat ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En aucun cas ou pour quelques motifs que ce soient, les contestations qui pourraient survenir entre la Ville de Cesson et le Titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.